

## **Modalités de financement du traitement des déchets de la Ville de Besançon suite au transfert de la compétence «traitement»**

*M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :*

### **1 - Contexte**

La Ville de Besançon est membre de la CAGB à laquelle elle a transféré la compétence «traitement des déchets» et notamment : transfert, transport, tri, compostage, incinération, centre de stockage et mise en décharge des déchets, ainsi que la réalisation et la gestion des déchetteries (arrêté préfectoral du 16 juillet 2002).

La CAGB est membre du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) auquel elle a transféré la compétence «traitement des déchets» (arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 1999).

La Ville de Besançon perçoit le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

### **2 - Financement de l'incinération des déchets bisontins selon leur origine**

- \* les déchets produits par les ménages (ordures ménagères résiduelles)
- \* les déchets résultant de l'activité des services municipaux,
- \* les déchets de boues d'épuration résultant du fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées.

#### ***a) Les déchets ménagers***

La Ville de Besançon assure la compétence «collecte des déchets ménagers et assimilés» et perçoit à ce titre le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Cette recette est encaissée sur le Budget annexe Déchets de la Ville de Besançon.

En règlement du traitement de ces déchets (incinération et tri des déchets recyclables), il est proposé le principe de reversement à la CAGB d'une partie du produit de la REOM dans le cadre d'une convention présentée au paragraphe n° 3.

#### ***b) Les déchets résultant de l'activité des services municipaux***

Le financement de l'incinération de ces déchets est assuré d'une part par des crédits spécifiques ouverts au Budget Principal de la Ville et d'autre part par des crédits inscrits au Budget annexe Assainissement concernant les déchets de refus de dégrillage.

**Il est à noter que ces deux derniers types de déchets seront, comme les déchets ménagers, clairement individualisés dans l'appel à contribution qui émanera de la CAGB.**

#### ***c) Cas particulier des déchets de boues d'épuration résultant du fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées***

Ces déchets feront l'objet d'une facturation directe du SYBERT au Service Assainissement de la Ville de Besançon sur la base d'un tarif spécial et contractuel.

Le financement de l'incinération de ces déchets est assuré par des crédits spécifiques ouverts au Budget annexe Assainissement de la Ville de Besançon.

### **3 - Proposition de convention de reversement partiel de REOM**

La Ville de Besançon est invitée à se prononcer sur la signature d'une convention de reversement partiel du produit de la REOM qu'elle perçoit, au profit de la CAGB, compétente en matière de traitement des déchets, afin que la CAGB acquitte sa contribution budgétaire au SYBERT.

Ce dispositif de reversement partiel de REOM entre la Ville de Besançon et la CAGB est prévu par l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention a pour objet de définir les modalités de reversement partiel du produit de la REOM par la Ville de Besançon à la CAGB au titre de l'année 2004, ainsi que les charges et obligations réciproques des parties à compter du 1er janvier 2004.

La convention prend effet au 1er janvier 2004. Elle est conclue pour une durée d'une année. La Ville de Besançon s'engage à procéder au versement des sommes au profit de la CAGB, dans les conditions énoncées dans la convention.

Le reversement partiel de la REOM par la Ville de Besançon à la CAGB s'effectue par le paiement par la Ville de Besançon du montant indiqué dans le mémoire transmis par la CAGB. Ce mémoire sera établi à partir des informations du SYBERT pour les tonnages de déchets traités, et à partir des tarifs unitaires décidés par le SYBERT et approuvés par le Conseil Communautaire de la CAGB.

Les mémoires seront établis chaque mois à terme échu sur les bases suivantes pour l'exercice 2004 :

#### **Reversement de la Commune à la CAGB :**

**Besoin de financement de la compétence «incinération» et enfouissement des ordures ménagères ramené à un prix à la tonne X tonnage réel de la Commune\***

*\* Sur la base des informations communiquées par le SYBERT, la CAGB distinguera les tonnages des déchets ménagers, les tonnages des déchets résultant de l'activité des services municipaux (hors service assainissement) et les tonnages résultant de l'activité du service Assainissement (hors boues d'épuration)*

+

**Besoin de financement de la compétence «tri» ramené à un prix à la tonne (dont le prix unitaire dépend de la nature des flux triés, du montant des refus de tri et sous déduction des recettes des journaux et magazines aux conditions des marchés du SYBERT) X tonnage réel de la Commune**

+

**Montant équivalent à une TVA réduite en fonction du niveau de tri appliqué sur la Ville de Besançon (au prorata de la population bénéficiant du tri, prise en compte par Eco-Emballages).**

Cette somme sera libérée entre les mains de M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale, sur mandatement dans un délai de 45 jours à compter de la notification du mémoire par la CAGB à la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de reversement partiel du produit de la REOM que la Ville de Besançon perçoit sur son territoire, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière de traitement des déchets, afin que la CAGB acquitte sa contribution budgétaire au SYBERT.

**«Mme Claire CASENOVE :** Je voudrais faire un petit cavalier sur l'usine d'incinération. L'usine d'incinération a été transférée au SYBERT. Elle n'en reste pas moins située sur le territoire de la commune de Besançon. Pendant des années cette usine a dégagé de la dioxine. L'étude par le Professeur VIEL du registre des tumeurs du Doubs sur la période 1980-1995 démontre que le risque de développer un lymphome malin non hodgkinien est 2,3 fois plus élevé pour les individus résidant dans la zone la plus exposée aux retombées de dioxine que pour ceux habitant la zone la moins exposée. Nous avons la chance d'avoir le Professeur VIEL au CHU de Besançon et nous faisons comme s'il n'existait pas. Nous avons rencontré le Professeur VIEL qui continue ses travaux dans la zone concernée. Je m'étonne que vous n'ayez pas jugé utile de mettre les Bisontins au courant de la situation, même si une amélioration a été obtenue récemment par une transformation des fours. Monsieur ALAUZET, vous avez qualifié ces informations de rumeurs et vous avez assuré l'absence de danger lors de séances précédentes, tant au Conseil Municipal qu'au SYBERT. Monsieur le Maire, vous avez la possibilité d'inviter en séance du Conseil toute personne pouvant éclairer les débats. Je vous demande instamment d'inviter le Professeur VIEL, qui est d'accord sur le principe, à une prochaine séance du Conseil afin qu'il nous explique où en sont ses études, si des dangers persistent, les améliorations éventuellement constatées, enfin qu'il nous dévoile ce que chaque Bisontin devrait savoir sur ces pollutions. Nous, élus bisontins, avons un devoir de transparence vis-à-vis de la population.

**M. LE MAIRE :** Je vais demander à Éric ALAUZET de vous répondre. Je voudrais simplement dire une chose, c'est que je connais très bien le Professeur VIEL pour l'avoir reçu, je pense qu'il vous l'a dit, à plusieurs reprises. Mon Directeur de Cabinet l'a reçu, on a longuement discuté, c'est un homme d'une très grande valeur, d'une très grande qualité et je crois qu'il n'y a pas l'ombre d'un papier à cigarettes entre ce qu'il dit et ce qu'on pense, donc je ne comprends pas bien ce que vous dites mais je vais passer la parole à Éric ALAUZET qui vous répondra. Au contraire, on a dit qu'on ne voulait rien cacher, qu'on voulait que tout soit dit, car il faut quand même que le Conseil le sache, mais à Besançon on n'est pas plus mauvais qu'ailleurs, mais si cette augmentation a pu être constatée mais pas prouvée, c'est parce qu'il n'y a qu'à Besançon qu'il y a un registre des tumeurs. Ailleurs on ne peut pas savoir si ça augmente ou pas car il n'y a pas de registre, on ne mesure pas. On ne peut pas savoir si la fièvre augmente quand on n'a pas de thermomètre. Là on a un thermomètre et en l'occurrence un très bon thermomètre, à savoir le Professeur VIEL, Éric l'a rencontré, je crois que Martine aussi.

**M. Éric ALAUZET :** C'est un sujet que je connais bien en tant qu'élu et en tant que médecin. J'avais d'ailleurs, même avant d'être élu, déclaré ce que je maintiens toujours, que l'affaire était sérieuse et qu'il fallait garder son sang-froid. Donc je dis toujours la même chose aujourd'hui, l'affaire est sérieuse, il faut garder son sang-froid. Quant aux rumeurs que vous évoquez, c'est simplement des rumeurs récentes qui laissaient à penser qu'encore aujourd'hui le four rejeterait de la dioxine. Il faut être précis Madame CASENOVE, encore aujourd'hui, ça ce sont des rumeurs, on verra sur ce qui s'est passé antérieurement. Alors maintenant la collaboration de la Ville avec le Professeur VIEL se fait dans une totale transparence. Le Professeur VIEL mène actuellement deux études complémentaires, une sur la rose des vents pour vérifier l'adéquation effectivement du déplacement des fumées avec la localisation géographique de ces cancers, c'est la première étude et la deuxième étude vise à mesurer les concentrations tissulaires de dioxine chez les patients atteints de cancer, de lymphome non hodgkinien. Je vous signale au passage d'ailleurs que l'étude préliminaire montrait qu'il semblait y avoir un développement anormal des cancers des tissus mous, or cette option-là a été infirmée par le Professeur VIEL, donc on n'est plus que sur un certain type de cancer. Donc je pense que d'ici deux ans on aura tous les résultats précis, on en tirera toutes les conséquences pour ce qui s'est passé à Besançon et dans bien d'autres villes en France. Voilà,

c'est totalement transparent. Les fours aujourd'hui sont aux normes par rapport aux normes réglementaires européennes. Rien ne dit que demain, ils le seront encore car il faut bien savoir que les normes sont souvent fixées en fonction des capacités technologiques du moment, j'insiste là-dessus. Donc ça veut dire que moins l'on brûlera des déchets, mieux ce sera, je ne veux pas faire un discours sur la prévention des déchets et sur la nécessité qu'on aura tous de réduire nos quantités de déchets en réorganisant complètement la société et nos habitudes, je ne vais pas aller au-delà, pour l'instant on est dans les normes mais on verra pour la suite.

Quant à l'idée que vous soumettez d'inviter le Professeur VIEL ici, ça tombe bien parce que j'avais justement l'idée, moi, d'organiser un débat public, une information publique peut-être pas au Conseil Municipal car je crois que ça s'adresse plus aux Bisontins, à laquelle nous inviterons tout le monde. Il faut effectivement tenir informés régulièrement les Bisontins de l'état d'avancée de cette recherche qui nous intéresse tous.

**M. LE MAIRE :** Nous en avons parlé avec Éric ALAUZET, nous souhaitons qu'il y ait un débat public parce que nous n'avons rien à cacher par rapport à ça et que lorsqu'il y a débat public ça évite effectivement les rumeurs qui ne sont pas fondées. Docteur BONTEMPS, je crois que vous connaissez un peu aussi ce problème me semble-t-il ?

**M. Patrick BONTEMPS :** Oui, je le connais à deux titres. Il se trouve que j'ai effectivement travaillé et je continue de travailler un petit peu au registre des tumeurs du Doubs. J'ai fait un peu de méthodologie statistique et je crois que ce qu'il ne faut absolument pas oublier, et Éric l'a dit en partie, c'est qu'il s'agit d'une étude d'observation qui s'adresse à des cas très très faibles et qu'il est excessivement difficile aujourd'hui de pouvoir tirer des relations de cause à effet. Il s'agit essentiellement d'observations dont on doit bien entendu tenir compte. Ce qui est plus intéressant, c'est les mesures qui sont faites aujourd'hui et qui peuvent éventuellement à terme, et je dis bien éventuellement, permettre de dire s'il y a véritablement une relation de cause à effet. Mais aujourd'hui on ne peut qu'observer qu'il y a peut-être un surnombre de ce type de cancers qu'on appelle les lymphomes non hodgkiniens sur une région mais au-delà il est bien difficile de tirer des conclusions.

Je vous rappelle simplement que le Professeur VIEL a publié un autre article du même genre sur le problème de La Hague et qu'il a été remis en cause par un certain nombre de spécialistes internationaux parce que justement il s'agissait là aussi de cas très peu nombreux et qu'il est difficile de tirer des conclusions et qu'on arrive toujours a posteriori. Donc soyons excessivement prudents. Je crois qu'il n'y a pas d'erreur dans cet article bien entendu, la méthodologie est excellente, il n'y a rien à dire là-dessus, simplement méfions-nous des conclusions. Ceci étant dit, je pense qu'on peut effectivement inviter le Professeur VIEL à une réunion comme cela a été proposé, parce que nous pourrions discuter avec lui comme nous l'avons déjà fait, largement.

**M. LE MAIRE :** On l'a déjà fait à de nombreuses reprises. Ce que va montrer le Professeur VIEL, ce n'est pas que l'usine de Besançon est plus dangereuse que les autres, mais que l'ensemble des usines d'incinération de France et de Navarre peuvent être dangereuses, c'est ça la différence. Ce n'est pas vraiment une très bonne publicité pour la Ville, ça nous a permis d'avoir TF1 et compagnie, mais je ne considère pas que c'est une très bonne pub TF1... surtout pour ça.

Ce que nous faisons, c'est que l'ensemble de nos services, l'ensemble de nos connaissances, l'ensemble de nos moyens techniques nous les mettons au service du Professeur VIEL, pour une cause qui s'appelle la santé publique. On n'a rien à cacher d'autant plus qu'on a été assez exemplaire pour ne pas dire totalement exemplaire, que maintenant on est totalement aux normes, même bien en-dessous des normes qui s'expriment en pico-grammes, ça doit être 1 000 fois plus petit que le nano, il me semble.

**Mme Claire CASENOVE** : Je vous remercie Monsieur le Maire. Ma question était juste motivée par l'inquiétude de la population et s'il peut y avoir une explication bien claire et publique, c'est très bien. Merci.

**M. LE MAIRE** : Mais je vous en prie, c'est normal, on a toujours intérêt à dire la vérité, toujours, c'est une constante et c'est ce qu'on essaie de faire».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

M. le Maire, Président de la CAGB, n'a pas pris part au vote

*Récépissé préfectoral du 7 avril 2004*